

Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 DECEMBRE 2022

<p align="center">Jeudi 15 décembre 2022</p> <p>Date convocation : 9 décembre 2022</p>	<p align="center">Salle des fêtes de Saint Germain de Joux</p>	<p align="center">18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON CHANAY : Christophe PRIGENT - Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ – Patricia VERDET – Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Sebahat BULUT - Christophe MAYET</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 25</p> <p>Votants : 34</p> <p>Quorum : atteint</p>
<p>Pouvoirs :</p> <p>CHAMPFROMIER : Ludovic BOUZON à Jacques VIALON CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE VALSERHÔNE : Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT – Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION - Mourad BELLAMMOU à Benjamin VIBERT - Françoise DUCRET à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Sacha KOSANOVIC à Isabelle DE OLIVEIRA - Anthony GENNARO à Christiane RIGUTTO</p> <p>Secrétaire de séance : Florian MOINE</p>		

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur MOINE Florian se propose pour cette tâche en vérification du quorum. MOINE Florian est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (25 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

M. Patrick PERREARD : « Avant de débiter l'ordre du jour, simplement pour vous dire que je vais rajouter une délibération qui vous sera posée sur vos tables, cela concerne l'annulation de l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement. C'est un sujet qui nous avait fait beaucoup discuter la dernière fois. Mais entre-temps, les lois ont évolué et ce n'est plus d'actualité. Donc pour la bonne forme, on va redélibérer sur le fait de ne pas percevoir la taxe d'aménagement. Je suspens la séance et je laisse tout de suite la parole à Madame COUDURIER CURVEUR d'Enédis qui va nous parler d'électricité. ».

0. Annulation de l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur Patrick PERREARD, Président, rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA). Il s'agissait du reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation. Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

C'est dans ces conditions que par délibération n°22-DC100 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022, l'assemblée délibérante a institué le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022.

Il explique toutefois que très récemment, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé l'obligation de reversement qui redevient une possibilité. Ainsi, les articles 1379-I-16° et 1379-II-5° du Code général des impôts précisent que : « (...) *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.* ».

Le texte prévoit la possibilité de revenir, par une nouvelle délibération, sur les décisions de reversement qui ont pu être prises avant la promulgation de la loi de finances rectificative. En effet, l'article 15 de la loi n°2022-1499 prévoit que : « *Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.* ». Ainsi, la CCPB peut rapporter ou modifier la délibération n°22-DC100 en date du 17 novembre 2022 par une délibération prise avant le 1er février 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de rapporter, par la présente, la délibération n°22-DC100 instituant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

M. Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a besoin de complément d'informations sur ce point ? ».

M. Jacques VIALON : « Oui. Sous combien de temps il faut annuler la délibération prise dans nos communes ? ».

M. Patrick PERREARD : « Vous avez 2 mois pour le faire. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **RAPPORTER** la délibération n°22-DC100 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 portant institution du reversement obligatoire de la part communale de

taxe d'aménagement et d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 :

M. Guy SUSINI : « J'ai une remarque sur ce que j'avais dit, notamment les chiffres. C'est écrit à un moment donné que j'ai dit 65.000 pour « les communes » alors que non, je n'ai parlé que pour « la commune de Villes ». ».

M. Patrick PERREARD : « Vous savez que le conseil est enregistré et tous vos propos sont retranscrits. Nous, on n'invente rien. Si ça a été retranscrit, c'est que tu l'as dit à un moment. C'est pour cela qu'il faut faire attention à ce qu'on dit. Voilà, mais ça ne change pas grand-chose ici. Moi je ne modifie pas vos propos et je n'en ai pas le droit. On prend note de la remarque subtile de M. SUSINI ».

M. Christophe PRIGENT : « Je voulais juste faire remarquer que l'intervention sur la MGEN, ce n'est pas Christophe MARQUET qui l'avait faite, c'est moi. ».

M. Patrick PERREARD : « On va modifier, ça c'est important. Merci Christophe. Après c'est vrai que ce n'est pas si simple derrière de retranscrire lorsqu'on écoute l'enregistrement donc moi ce que je vous propose, c'est que maintenant lorsque vous intervenez, vous donnez votre nom ainsi la machine l'enregistrera. Autrement, c'est compliqué. ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 22-DP038 Déclaration d'infructuosité de la consultation relative à la fourniture de pièces de fontaineries pour l'adduction en eau potable
- 22-DP039 Pépinière d'entreprises – Atelier n°4 – Résiliation de la convention d'occupation SAS ÇA ENVOIE DU BOIS

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

2. Convention de projet urbain partenarial « LA BARBIERE » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société DIAGONALE

Monsieur le Président indique que la société DIAGONALE projette de réaliser une opération immobilière sur un terrain sis « la Barbière » en zone URp du PLUiH en vigueur et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (V5 – LA BARBIERE).

Le projet urbain porte sur la construction de 44 logements dont 9 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS.

La surface de plancher totale est d'environ 3959 m², dont environ 658 m² pour les logements sociaux.

La création de nouveaux logements va générer de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, qui seront pour certains sous maîtrise d'ouvrage communautaire et pour d'autres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valsérhône.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant le versement d'une participation financière de l'opérateur DIAGONALE auprès de la CCPB pour la réalisation des équipements publics. Cette participation sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur (taxe d'aménagement) sur le terrain concerné.

Monsieur le Président rappelle également que l'autorité compétente à signer les conventions PUP est l'autorité compétente en matière de PLU.

Le plan d'aménagement global du secteur est annexé à la présente délibération et constitue le périmètre de projet urbain partenarial.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE » pour un montant total estimé à **2 470 410,74 € HT**.
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valsershône destinée à traiter les eaux usées des générées dans les communes de Valsershône, Villes, Billiat et Injoux-Génissiat (secteur de Injoux uniquement) pour une population totale de 18 234 habitants. Le montant des travaux est estimé à **14976 000 € HT**.
- 3- La réalisation de travaux d'extension du réseau EP – route de Vouvray pour un montant estimé à **35 654,50 € HT**.

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :

- 1- Les travaux de construction/réhabilitation/extension d'un groupe scolaire. Le groupe scolaire de référence est celui d'Arlod qui nécessite la réhabilitation de 10 classes et l'extension d'une classe et ses annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour un montant total estimé à **7 161 890 € HT**.
- 2- La requalification du chemin de la Barbière pour un montant estimé à **118 227,72 € HT**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention PUP ne peut mettre à la charge de la société DIAGONALE que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Ainsi, il est proposé à la société DIAGONALE la participation financière dans les proportions suivantes :

- **0,62 % du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit 15 331,38 € HT**
- **0,56 % du coût de construction d'une nouvelle STEP, soit 83 478,96€ HT**
- **100 % du coût d'extension du réseau EP « route de Vouvray », soit 35 654,50 € HT**
- **3,63 % du coût d'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes, soit 260 106,82 € HT**
- **100 % du coût de la requalification du chemin de la Barbière, soit 118 227,72 € HT.**

La participation financière de DIAGONALE s'élève ainsi forfaitairement à **512 799,38 € HT** valeur janvier 2022 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (article 5 de la convention PUP).

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la CCPB la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur, à savoir :

- 50%, soit 256 399,69 € au plus tard 12 mois après la purge de tout recours et retrait administratif ;
- 50%, soit 256 399,69 € au plus tard 18 mois après la purge de tout recours et retrait administratif.

En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société **DIAGONALE**, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- la convention ci-annexée de PUP avec la Société **DIAGONALE** ;
- les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération, d'une évolution des équipements publics ou bien d'un changement de cosignataire ;

d'**INDIQUER** que :

- la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.
- Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUIH.
- La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.
- En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

3. Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-Président délégué, rappelle que par délibération n°17-DC029 en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'exploitation du centre aquatique VALSEO, pour une durée de six ans à compter du 17 octobre 2017, par la société Vert Marine sise 1 rue Lefort Gonssolin – 76130 Mont-Saint-Aignan.

Il rappelle que le contrat de délégation de service public a été signé le 23 août 2017 et notifié le 14 septembre 2017.

Suite à la flambée de prix des énergies et plus particulièrement du gaz, des échanges ont été engagés entre la Collectivité et la société Vert Marine qui est à ce jour titulaire d'un contrat gaz avec une tarification variable mensuelle et donc fortement liés à la conjoncture économique instable.

La collectivité a étudié la possibilité de rattachement du Centre Aquatique Intercommunal VALSEO à son groupe de commande via le SIEA pour le gaz.

Ceci dans un but de bénéficier de tarifs plus avantageux et fixes sur une période d'un an afin de sécuriser les coûts volatils des énergies consécutifs à la situation géopolitique et économique actuelle.

Le SIEA a confirmé le 02 décembre 2022 à la collectivité son rattachement au marché subséquent du Centre Aquatique Intercommunal ValsEO au tarif fixe sur sa durée de 163.39€ HT le MWh / 195.14 € TTC le MWh toutes taxes comprises (voir annexe BPU annexe 1).

Ce rattachement prendra effet au 1^{er} janvier 2023 à 00H pour une durée de 12 mois.

Il est précisé que le délégataire remboursera la collectivité à l'euro/l'euro.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Mme Elisabeth JEAMBENOIT : « Quelle est la durée restante du contrat ? »

M. Joël PRUDHOMME : « Il reste 1 an. Pour être précis, le contrat prend fin le 16 octobre 2023. ».

M. Patrick PERREARD : « Très bien. Joël l'a dit, cette négociation n'a pas été facile. Je remercie Denis LEGOUGE qui est présent et toutes les équipes qui se sont mobilisées sur le sujet. Il a fallu aussi avoir, en dernier recours, l'accord de Vert Marine pour venir se rattacher au contrat parce que de leur côté, il a fallu faire des consultations et jusqu'au dernier moment, on ne savait pas s'ils allaient accepter de se rattacher au contrat proposé par le SIEA. Est-ce que vous avez d'autres questions à poser sur ce point très technique ? Je vous rassure, s'il y avait une défaillance de paiement par exemple de Vert Marine, on se récupère sur la part fixe qu'on leur reverse tous les mois. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** les termes du projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'exploitation du centre aquatique et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine sise 1 rue Lefort Gonssolin – 76130 Mont-Saint-Aignan.

4. Approbation du versement du fonds de concours par la commune de Valserhône au profit de la CCPB pour la régularisation de financement de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le tènement de la future Plaine des Jeux d'Arlod

Monsieur le Président, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune de Valserhône est entrain de requalifier l'ancien site industriel Pechiney sur le secteur d'Arlod.

Le Conseil Municipal de la Commune de Valserhône a autorisé, par délibération n°21.05 du 25 janvier 2021, le financement par fonds de concours des travaux de dévoiement des réseaux. En effet, un dévoiement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement a été réalisé. La Commune s'est engagée à financer 50% des travaux par ce fond de concours.

Les travaux aujourd'hui finalisés, s'élèvent à :

- Eau potable : 102 005,03 € HT
- Assainissement : 107 325,78 € HT

Il convient aujourd'hui que la Commune de Valserhône régularise la situation en reversant aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes les sommes dues.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par la Commune de Valserhône au profit de la CCPB pour la régularisation du financement de travaux de dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement existants et situés dans le périmètre de la future Plaine des Jeux d'Arlod, à hauteur de 102 005,03 € HT sur le budget eau potable et 107 325.78 €HT sur le budget assainissement, de **DIRE** que les crédits sont inscrits sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à l'article 1314 « subventions d'équipement-communes » et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

5. Reversement de subventions de travaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes au profit de la Commune de Montanges

Monsieur le Président explique que la Commune de Montanges a initié des travaux importants sur le centre de son bourg, achevés en 2019.

Il ajoute que ces travaux ont été financés en totalité par le budget général de la commune de Montanges.

De plus, ces travaux ont été subventionnés via 3 opérations par le Département et l'Agence de l'eau respectivement à hauteur de 69 825 € pour les travaux d'assainissement, 15 200 € pour les travaux d'eau potable et 52 764 € pour les travaux d'eau et d'assainissement.

En l'absence de demande du dernier acompte, les aides ont été versées sur les budgets eau et assainissement de la Communauté de Communes s'agissant d'une compétence transférée. La Commune de Montanges demande à ce que le dernier acompte perçu par la Communauté de Communes soit reversé à la Commune de Montanges.

Les montants s'élèvent à 68 277 € sur l'assainissement et 35 502 € sur l'eau potable, soit un total de 103 779 €, il est précisé que ces sommes ont été prévues au budget primitif.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention ci-annexée et le transfert des subventions de la Communauté de Communes à la Commune de Montanges et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert de subventions et tout acte s'y rapportant.

6. Reversement de subventions d'études de la Commune d'Injoux Génissiat au profit de la Communauté de Communes

Monsieur le Président explique que la Commune d'Injoux Génissiat a initié des études de diagnostic assainissement préalablement au transfert de compétences eau et assainissement.

Ces études ont été subventionnées par le Département et par l'Agence de l'eau respectivement à hauteur de 19 977 € et 59 931 €.

La commune d'Injoux Génissiat a perçu au cours de l'année 2019, une avance sur les subventions à hauteur de 6 914€ du Département et 17 979 € de l'Agence de l'Eau.

Compte tenu que la totalité du financement de ces études a été prise en charge par la Communauté de Communes il est nécessaire que la Commune d'Injoux Génissiat reverse ces subventions sur le budget assainissement de la Communauté de Communes.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention ci-annexée et le transfert des subventions de la Commune d'Injoux Génissiat au budget assainissement à la Communauté de Communes et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert de subventions et tout acte s'y rapportant.

7. Délibération Modificative n°02 – Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que le Budget Primitif Budget Général a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'une Délibération Modificative permettra ainsi d'ajuster les crédits budgétaires :

En fonctionnement dépenses

- La constatations de créances irrécouvrables
- La validation d'une demande de subvention
- La réduction des dépenses imprévues

En fonctionnement recettes : Néant

En investissement dépenses

- La modification du compte pour comptabiliser le reversement de de l'aide départementale liée à la CFG pour la plaine sportives d'Arlod à la commune de Valsérhône

En investissement recettes

- La modification du compte pour comptabiliser l'encaissement de l'aide départementale liée à la CFG pour la plaine sportives d'Arlod

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
01	022	022		FI	Dépenses imprévus	-12 500,00
		022			Chapitre 022	-12 500,00
020	6541	65		FI	Créances admises en non valeurs	11 000,00
415	6574	65		SG	Subventions	1 500,00
		65			Chapitre 65	12 500,00
					Total Dépense de Fonctionnement	0,00
Recette Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
						0,00
					Total Recette de Fonctionnement	0,00
Dépense Investissement						
Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
01	2041412	20	/	SG	Subv. versées communes membres GFP - Mobiliers, Matériels et études	-1 207 896,00
		20			Chapitre 20	-1 207 896,00
01	45811	45	/	FI	Opération sous mandats - Dépenses	1 207 896,00
		45			Chapitre 45	1 207 896,00
					Total Dépense d'Investissement	0,00
Recette Investissement						
Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
01	1328	13	/	SG	Subv. invest. rattachés actifs non amortissables	-1 207 896,00
		13		SG	Chapitre 13	-1 207 896,00
01	45821	45	/	FI	Opération sous mandats - Recettes	1 207 896,00
		45		FI	Chapitre 45	1 207 896,00
					Total Recette d'Investissement	0,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette DM n°2 ? ».

M. Jacques VIALON : « Oui, j'ai une question. Ça concerne les admissions en non-valeur ? Ça concerne quoi ? 11.000€, eu égard au budget de la CCPB ce n'est peut-être pas grand-chose, mais ça veut dire quand même qu'il y a des gens qui n'ont pas payé de l'eau ou autres et moi je ne comprends toujours pas pourquoi on ne se bat pas pour aller les chercher ? J'ai le même problème en conseil municipal. ».

M. Patrick PERREARD : « Ta question est judicieuse. Quand on arrive à ce stade de procédure, c'est qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrer. Mais à la fois les services du trésor et les services communautaires essayent de percevoir les créances mais à un moment donné, soit les gens ont disparu ou soit ils n'ont plus d'argent. Après, je ne sais pas si tu veux donner des précisions Laurent ? ».

M. Laurent MARTIN : « Non, c'est tout à fait ça, c'est qu'en fait le trésorier a fait tout ce qu'il a pu pour récupérer la créance. Il arrive un moment où la créance devient irrécouvrable ou éteinte par rapport à la force des choses. ».

M. Jacques VIALON : « Simplement, d'expérience, on a constaté au niveau communal que le trésorier ne faisait pas tout ce qu'il pouvait puisque les gens sont identifiés, on peut aller les chercher, on a essayé d'envoyer des courriers, et voilà, on a le sentiment quand même que l'abandon est facile et qu'on nous demande de passer des créances en non-valeur trop rapidement et trop facilement sans véritablement se bagarrer. ».

M. Patrick PERREARD : « Je ne vais pas te contredire sur le sujet parce que je me suis rendu compte qu'effectivement, quelques fois, les services du trésor ne mettaient pas tout en œuvre pour percevoir l'argent. Malgré tout, quand on a cette demande du trésorier, on ne peut rien faire. Et dans toutes les communes, vous allez les avoir en cette fin d'année. Vous verrez, pour ceux qui ont déjà obtenu leur conseil municipal, ils ont dû y inscrire et les prochains vous allez y avoir droit. On peut se battre là-dessus, mais voilà. Moi aussi j'aimerais que ces 11.000 € arrivent dans nos caisses, ça c'est sûr. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Jacques VIALON et Ludovic BOUZON), décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget Général et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

8. Délibération Modificative n°02 – Budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que le Budget Primitif Budget annexe Dinoplagne a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'une Délibération Modificative n°2 permettra d'ajuster les crédits budgétaires :

Afin d'intégrer les amortissements pour l'exercice 2022

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-7 350,00
		023			Chapitre 023	-7 350,00
	6811	042		FI	Dotation amortissement immobilisation	7 350,00
		042			Chapitre 042	7 350,00
					Total Dépense de Fonctionnement	0,00
Recette Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
						0,00
					Total Recette de Fonctionnement	0,00
Dépense Investissement						
Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
						0,00
					Total Dépense d'Investissement	0,00

Recette Investissement						
Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	-7 350,00
		021			Chapitre 021	-7 350,00
	2805	040	/	FI	Amort. - Concessions et droits similaires	4 320,00
	28121	040	/	FI	Amort. - Aménagement de terrains nus	220,00
	28181	040	/	FI	Amort. - Install. générales, agenc ^t , aménag ^t divers	110,00
	28183	040	/	FI	Amort. - Matériel de bureau et informatique	330,00
	28184	040	/	FI	Amort. - Mobilier	2 370,00
		040			Chapitre 040	7 350,00
					Total Recette d'Investissement	0,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget annexe Dinoplagne et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9. Décision Modificative n°03 – Budget Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que le Budget Primitif Eau a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Elle précise qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif en adoptant une Décision Modificative pour le doter de crédits suffisants afin de corriger une erreur matérielle qui peut se résumer comme suit :

Depense Investissement						
Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
					Total Dépense d'Investissement	0,00
Recette Investissement						
Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	21531	21	/	FI	Reseaux AEP	165,00
		21		FI	Chapitre 21	165,00
	281531	040	/	FI	Amortissement des reseaux AEP	-165,00
		28		FI	Chapitre 28	-165,00
					Total Recette d'Investissement	0,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 03 du budget Eau et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

10. Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances expose que, le Comptable public a transmis un état de produits intercommunaux à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi que la liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget général de la CCPB ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

- **Créances admises en non-valeurs :**

Il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

Budget principal CCPB : 798,00€ à imputer sur le compte 6541 ;

Budget annexe - Eau : 4 483,38€ à imputer sur le compte 6541 ;

Budget annexe – Assainissement : 2 938,85€ à imputer sur le compte 6541.

- **Créances éteintes :**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité. Elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

Le total des créances éteintes s'élève à :

Budget principal CCPB : 11 121,41 € à imputer sur le compte 6542 ;

Budget annexe - Eau : 2 291,12€ à imputer sur le compte 6542 ;

Budget annexe – Assainissement : 1 555,23€ à imputer sur le compte 6542.

M. Jacques VIALON : « Le message qu'on envoie aux gens, c'est que vous pouvez ne pas payer. ».

M. Patrick PERREARD : « Non. Quand t'as une dette de 60 €, si tu mets en place une procédure qui va te coûter plus chère, il faut le prendre en compte. Par rapport à la masse du budget de l'eau et de l'assainissement, cela ne représente pas grand-chose. Il y a toujours des impayés, partout il y a des impayés, c'est dommageable, c'est triste, mais c'est comme ça. J'avais demandé à Laurent qu'il m'adresse la liste parce que je veux savoir aussi et j'ai vu que c'était aussi la pépinière, il y a des gens qui ont créé leur entreprise et ça n'a pas marché, il y a une décision de justice et après c'est fini, avec la décision de justice c'est fini et la créance est éteinte. Ce n'est pas perte et profit, c'est surtout perte. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Jacques VIALON et Ludovic BOUZON), décide d'**ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus, de **CONSTATER** les créances éteintes et les admettre en non-valeur, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant et de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

11. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Madame Catherine Brun, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire de faire application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux communes et à leurs établissements publics de pouvoir procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du

moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il convient donc de prévoir au budget primitif 2022 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement à l'article 7768 chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 198 chapitre 040 d'un montant de 155 000 €.

M. Laurent MARTIN : « C'est pour régulariser des dépenses d'ordre. Quand vous faites un amortissement, vous constatez une charge en dépense et une recette en investissement. Pour payer l'amortissement, il faut que vous dégagiez suffisamment de recettes, de produits pour payer cet amortissement. Dans cet outil-là, ça nous permet de neutraliser cette dépense en écriture d'ordre de telle façon que la charge soit neutralisée par une dépense d'ordre et une recette d'ordre. ».

M. Patrick PERREARD : « Très bien, merci pour ces précisions. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour un montant de 155 000 € et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

12. Fixation des attributions de compensation définitives des 12 communes-membres pour l'année 2022

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En compensation des recettes fiscales économiques transférées par les communes membres à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, cette dernière reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation correspond au montant des recettes fiscales perçu par les communes en 2016 déduction faite des différentes charges transférées au moment du passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ultérieurement.

En 2017, les communes ont transféré des charges liées à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation à partir de 2018.

En 2018, les communes transfèrent de nouvelles charges liées à la contribution au Fonds de Solidarité Logement au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2019, les communes ont transféré leurs contributions au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le **29 septembre 2022** pour procéder à la réévaluation des charges transférées au titre du **FPIC 2022** et de travaux pour le pluviale pour la commune de Valsershône.

Le rapport approuvé par la CLETC a été soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les conseils municipaux ont approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée comme en atteste le tableau ci-dessous

(le tableau sera complété en séance) :

Commune	Date délibération	Décision	Vote
Billiat	30/11/2022	N°2022/11/48	Approuvé
Champfromier	25/11/2022	N°DEL2022-11-54	Approuvé
Chanay	13/12/2022	N°2022-049	Approuvé

Confort	01/12/2022	N°2022-29	Approuvé
Giron	30/11/2022	Pas de numéro	Approuvé
Injoux-Génissiat	12/12/2022	N°22-41	Approuvé
Surjoux - Lhopital	03/12/2022	N°D25-2022	Approuvé
Montanges	12/12/2022	N°31	Approuvé
Plagne	12/12/2022	D032-2022	Approuvé
Saint-Germain-de-Joux	28/11/2022	Pas de numéro	Approuvé
Valsershône	12/12/2022	N°22.150	Approuvé
Villes	12/12/2022	N°22.19	Approuvé

Le rapport de la CLETC ayant été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le conseil communautaire fixe le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022 selon le tableau suivant :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES			TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SMU	ZAE	FSL	SDIS	FFIC 2022	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432				0
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

13. Refacturation des charges de personnel supportées par le budget annexe de l'Eau auprès du budget de l'assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget assainissement, les frais de personnel actuellement supportés par le budget annexe de l'Eau de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du budget annexe de l'assainissement.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget annexe de l'Assainissement de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à l'assainissement comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation au budget de l'Assainissement du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée au budget annexe de l'assainissement
Budget annexe de l'assainissement 1ier semestre 2020	106 000,00 €	106 000 €
Budget annexe de l'assainissement 2ième semestre 2020	106 000,00 €	106 000 €
Budget annexe de l'assainissement 1ier semestre 2021	131 232,35 €	131 232 €
Budget annexe de l'assainissement 2ième semestre 2021	131 232,35 €	131 232 €
Budget annexe de l'assainissement 1ier semestre 2022	159 743,03 €	159 743 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la refacturation des charges de personnel supportés par le budget annexe de l'Eau vers le budget annexe de l'Assainissement et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation,

14. Refacturation des charges de personnel supportées par la CCPB auprès du budget de Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget de Dinoplagne les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du site de Dinoplagne.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget de Dinoplagne de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à Dinoplagne comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation à Dinoplagne du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée à Dinoplagne
Dinoplagne 1ier semestre 2022	60 144,65 €	60 145 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la refacturation des charges de personnel du budget Général vers le budget Dinoplagne selon les modalités indiquées ci-avant et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation,

15. Refacturation des charges de personnel supportés par la CCPB vers l'office de Tourisme Terre de Valserine

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme.

Ce mode de refacturation est le suivant :

- Remboursement par le budget de l'office de tourisme de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au service de l'office de tourisme.
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Refacturation à l'Office de Tourisme du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée Office de Tourisme
Office de tourisme Terre Valserine 1er semestre 2021	71 641,37 €	71 641 €
Office de tourisme Terre Valserine 2ème semestre 2021	71 641,37 €	71 641 €
Office de tourisme Terre Valserine 1er semestre 2022	60 284,37€	60 284€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la refacturation des charges de personnel du budget Général vers l'Office de Tourisme selon les modalités indiquées ci-avant, de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation et de **DEMANDER** qu'une délibération concordante soit prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

16. Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget – Budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				25%	
	Chapitre	Libellé	Total Budget 2022	Total Budget 2023	
BUDGET GENERAL CCPB					
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	140 000,00		
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	161 864,00		
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	939 000,00		
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	258 726,91	64 681,73	
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 927,80	481,95	
Total Chapitre	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 207 896,00		
TOTAL HORS OPERATION			2 709 414,71	65 163,68	
Total Opération	011	SIEGE CCPB	378 888,17	94 722,04	
Total Opération	019	CENTRE AQUATIQUE	100 000,00	25 000,00	
Total Opération	17	AMENAGTS TOURISTIQUES	94 541,24	23 635,31	
Total Opération	23	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12 705,00	3 176,25	
Total Opération	25	OFFICE DE TOURISME	507 200,00	126 800,00	
Total Opération	26	AIDES HABITAT	35 000,00	8 750,00	
Total Opération	27	RESERVE FONCIERE	384 745,00	96 186,25	
Total Opération	32	MOBILITE	32 285,00	8 071,25	
Total Opération	33	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	1 413 141,79	353 285,45	
Total Opération	34	EAUX PLUVIALES	226 888,07	56 722,02	
TOTAL GENERAL DES OPERATIONS			3 185 394,27	796 348,57	
TOTAL GENERAL			5 894 808,98	861 512,25	

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. Patrick PERREARD : « Est-ce que vous avez des questions ? ».

M. Frédéric MALFAIT : « On est bien d'accord que c'est ce qu'on appelle vulgairement les restes à réaliser ? ».

M. Patrick PERREARD : « Non, pas du tout. Laurent, peux-tu expliquer s'il te plaît ? ».

M. Laurent MARTIN : « Là c'est uniquement une facilité, du fait que le budget sera voté au mois de mars par exemple, une possibilité d'ouvrir les crédits pour pouvoir dépenser 25% du budget alloué. Les restes à réaliser, en investissement uniquement, c'est par exemple une opération qui est lancée l'année dernière et en fait vous la reproduisez cette année non pas dans les 25% mais par opération elle-même. Si vous avez prévu 1.000.000 € en 2022 et que vous avez dépensé 200.000 €, en RAR vous pouvez reporter 800.000 et ce n'est pas forcément que 25%. La différence entre les deux, c'est ça. ».

Mme Catherine BRUN : « C'est calculé par rapport aux crédits d'investissements qui ont été budgétés l'année précédente. ».

M. Patrick PERREARD : « Donc là ça nous permet de payer les dépenses sans attendre le vote du budget. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits,

17. Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget – Budget annexe Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
				25,00%
Chapitre	Libellé	Total Budget 22		
BUDGET ANNEXE - DECHETS MENAGERS				
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	86 065,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 502,00	8 875,50	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 471 000,00	367 750,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 431,75	18 107,94	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	528 852,21	132 213,05	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	972 438,72	243 109,68	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	16 766,26	4 191,57	
	PAS D'OPERATION	3 383 055,94	774 247,74	
TOTAL	GENERAL	3 383 055,94	774 247,74	

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Eau de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023 et de **FIXER** comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits,

18. Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget – Budget annexe Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
				25,00%
	Chapitre	Libellé BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT	Total Budget 22	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	130 000,00	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	68 277,00	17 069,25
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 528 000,00	632 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	222 302,85	55 575,71
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	242 869,83	60 717,46
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	376 119,62	94 029,91
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	31 347,66	7 836,92
		PAS D'OPERATION	3 598 916,96	867 229,24
TOTAL	GENERAL		3 598 916,96	867 229,24

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Assainissement de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des

crédits ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023 et de FIXER comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits,

19. Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget – Budget annexe Dino-plagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
				25,00%
	Chapitre	Libellé BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT	Total Budget 22	
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	598 047,22	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 000,00	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1 250,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 650,00	5 662,50
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	477 062,05	119 265,51
		PAS D'OPERATION	1 150 759,27	126 178,01
TOTAL	GENERAL		1 150 759,27	126 178,01

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des crédits

ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023 et de FIXER comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

20. Ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget – Budget annexe déchets ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, le conseil communautaire peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2023 des chapitres d'investissement suivants :

				OUVERTURE PAR ANTICIPATION POUR 2023
	Chapitre	Libellé BUDGET ANNEXE - DECHETS MENAGERS	Total Budget 22	25,00%
	020	DEPENSES IMPREVUES	6 000,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	51 000,00	12 750,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 000,00	21 750,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	647 959,17	161 989,79
		PAS D'OPERATION	816 959,17	196 489,79
Total Opération	0011	CONTENEURISATION	1 307,52	326,88
TOTAL	GENERAL		818 266,69	196 816,67

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien dans la limite de 25% des

crédits ouverts en 2022 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2023 et de FIXER comme proposé ci-dessus le montant et l'affectation des crédits.

21. Convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la responsabilité du service déchets ménagers

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, rappelle que lors de sa séance du 27 mai 2021, le Bureau Communautaire a accepté les termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du service propreté urbaine de la Ville de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménagers.

Cette convention permettait d'assurer la continuité du service de gestion des déchets ménagers et l'encadrement du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes d'une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur du Cadre de Vie de la commune de Valserhône, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maîtrise principal, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménager.
- De l'autoriser à signer avec la commune de Valserhône cette convention de mise à disposition à titre individuel du directeur cadre de vie pour la période du 1^{er} Août 2022 au 31 Juillet 2025 soit 3 ans.
- Le directeur du cadre de vie sera mis à disposition au profit de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de responsable des déchets ménagers **pour une quotité de 10 heures hebdomadaires.**
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.
- L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur du Cadre de Vie, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maîtrise principal de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la responsabilité du service déchets ménagers, à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2025 soit 3 ans, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la commune de Valserhône ladite convention, d'**AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 48% d'un temps complet (17 heures) et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

22. Désignation de Madame Maria BAILLY sur le poste de Directeur de l'Office de Tourisme Terre Valserine

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée, expose que, conformément à ses statuts, l'office de tourisme Terre Valserine, Régie à autonomie financière et personnalité morale, est dirigée par un Directeur ou Directrice.

Selon l'article L. 2221-10 du CGCT, ce directeur ou directrice est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président. Il est ensuite nommé par le Président du Conseil d'administration (article R2221-21 du CGCT).

Madame la Vice-présidente déléguée propose au Conseil communautaire :

- De DESIGNER Madame Maria BAILLY sur le poste de directrice de la régie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de DESIGNER Madame Maria BAILLY pour le poste de directrice de la régie, de CHARGER le Président du Conseil d'administration de procéder aux formalités nécessaires à la nomination de Madame Maria BAILLY sur le poste de directrice et d'INSCRIRE les crédits au budget.

Cette délibération abroge partiellement la délibération n°20-DC044 en date du 12 mars 2020 en ce qui concerne la désignation de Madame Fabienne RICHARD sur le poste de Directeur de l'Office de Tourisme Terre Valserine.

23. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose :

- **Actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents**
Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient de :
 - ✓ Créer un poste d'agent polyvalent pour le site de Dinoplagne

M. Patrick PERREARD : « Merci. Florian, tu as quelque chose à ajouter ? ».

M. Florian MOINE : « Non, c'est très bien qu'on ait trouvé cette solution de mutualisation des emplois saisonniers. On pérennise l'emploi sur du CDI, c'est du gagnant-gagnant. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Ça permet effectivement d'avoir une stabilité pour tout le monde, aussi bien pour nos communes que pour le salarié. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER la création de l'emploi permanent suivant :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	Adjoint technique	Agent polyvalent	1	TNC

D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents et non-permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de charger Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits au budget.

24. Désignation des représentants de la CCPB au sein du Conseil d'administration du Lycée polyvalent Saint-Exupéry

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil communautaire doit désigner ses délégués, au sein du conseil d'administration du lycée polyvalent Saint Exupéry.

Il est rappelé que conformément à l'article R. 421-14 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des lycées comprend, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Le conseil communautaire doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays Bellegardien au sein du Conseil d'Administration du Lycée Saint Exupéry.

Il est précisé que l'élection de ces délégués titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration du lycée devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose :

1 délégué titulaire : Isabelle DE OLIVEIRA
1 délégué suppléant : Catherine BRUN

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

VU le résultat des votes : 34

VU le nombre de suffrages exprimés: 34

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- **1 délégué titulaire : Isabelle DE OLIVEIRA**
- **1 délégué suppléant : Catherine BRUN**

25. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Champfromier propose que le Conseil Communautaire du 2 février 2023 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Champfromier.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 2 février 2023 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Champfromier comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

M. Patrick PERREARD : « Le conseil communautaire est terminé, je vous remercie d'y avoir participé, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous retrouverai avec plaisir en 2023. Bonne fin d'année, bonne fin de soirée. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 03/02/2023